Document d'informations clés Sérénova Référence

Mai 2025

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit **SERENOVA Référence**. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Le produit **SERENOVA Référence** est émis par AXA France Vie, AXA France Vie Mutuelle (Groupe AXA), et INTER PATNER ASSISTANCE (AXA Assistance) que vous pouvez contacter en appelant le 09 70 81 83 35.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) est chargée du contrôle d'AXA France Vie et AXA Assurances Vie Mutuelle en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Document d'informations clés établi le 02/04/2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

SERENOVA Référence est un contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative, souscrit auprès de AXA France Vie ou AXA Assurances Vie Mutuelle, par l'Association ASAF & AFPS (Association Santé et Action Familiale & Action Familiale de Prévoyance Sociale).

Durée

SERENOVA Référence a une durée viagère et prend fin au décès de l'assuré, mais également en cas de résiliation ou de rachat total du contrat.
L'adhésion peut être réduite conformément aux dispositions de la Notice d'information. L'adhérent conserve alors son adhésion avec arrêt de versement des cotisations, mais en contrepartie, le capital garanti est réduit. La mise en réduction met fin aux garanties d'assistance.

Objectifs

SERENOVA Référence a pour objet de garantir, en cas de décès de l'assuré, le versement du capital garanti :

- dans la limite des frais engagés, à la personne physique qui a réglé vos frais d'obsèques ou à l'entreprise de pompes funèbres ayant pris en charge vos frais d'obsèques, sur présentation des factures des opérations funéraires.
- à défaut ou pour le solde éventuel, les sommes dues seront versées aux bénéficiaire(s) subsidiaire(s) que vous aurez désigné(s).

Le contrat prévoit également des prestations d'assistance.

En contrepartie de son adhésion, l'adhérent verse des cotisations qui sont investies dans l'actif général de AXA France. Chaque année, le capital garanti est majoré des éventuelles participations aux bénéfices. La participation aux bénéfices est déterminée globalement au niveau de l'assureur et affecté à l'ensemble des contrats de l'assureur.

Investisseurs de détail visés

SERENOVA Référence est destiné à toute personne physique résidente fiscale française souhaitant par anticipation, participer au financement
de ses obsèques. À la date de signature du Bulletin/Certificat d'adhésion, l'âge de l'assuré doit être compris entre 50 ans et 85 ans inclus.

L'investissement sur ce contrat ne requiert pas de connaissances particulières et/ou d'expérience en matière financière.

Assurance : avantages et coûts

- Jusqu'au décès de l'assuré : le capital souscrit est majoré éventuellement de la participation aux bénéfices du contrat, sans modification de votre cotisation.

Pendant la première année d'adhésion :

- en cas de décès consécutif à un accident (hors exclusions contractuelles) : l'assureur verse le capital garanti selon les modalités et aux bénéficiaires comme détaillé dans la notice.
- en cas de décès non accidentel : l'assureur rembourse uniquement à la succession, le montant des cotisations versées, nettes de frais de fonctionnement et de gestion.

Passée la première année d'adhésion :

- quelle que soit la cause du décès (hors exclusions contractuelles), l'assureur verse le capital garanti selon les modalités et aux bénéficiaires comme détaillé dans la notice.

Le contrat prévoit également des garanties d'assistance détaillées dans la Notice.

En contrepartie des garanties, l'adhérent s'engage à s'acquitter des cotisations fixes, déterminées à l'adhésion en fonction de son âge, de la durée de cotisation, et du capital choisi. En cas de non-paiement des cotisations, l'assureur peut réduire le contrat (réduction du montant du capital choisi) à condition que l'adhérent se soit acquitté de sa 1re année de cotisation. À défaut, l'adhésion sera résiliée.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



1 = la classe de risque la plus basse
2 = une classe de risque basse
3 = une classe de risque entre basse et moyenne
4 = une classe de risque moyenne
5 = une classe de risque entre moyenne et élevée
6 = une classe de risque élevée
7 = la classe de risque la plus élevée

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 10 années. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la fin de cette période, et vous pourriez obtenir moins en retour (voir la section « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? »).

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit **SERENOVA Référence** par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Le total des cotisations payées pendant toute la durée du contrat peut dépasser le montant du capital qui sera versé en cas de décès, si la durée de vie de l'assuré dépasse la durée estimée par l'assureur.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si AXA France Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 10 ans en supposant que vous investissiez 258,10 € par an, soit l'équivalent de la cotisation annuelle viagère pour une adhésion à 66 ans et pour un capital de 3 500 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.
Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, et qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Période de détention recommandée: 10 ans Exemple d'investissement: 258,10 € Scénarios en cas de survie		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	142,41 €	570,62 €	1 131,4 €
	Rendement annuel moyen	-47,9 %	-26,2 %	-15,8 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	168,35 €	713,33 €	1 443,12 €
	Rendement annuel moyen	-38,4 %	-19,4 %	-11,0 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	168,50 €	715,47 €	1 456,39 €
	Rendement annuel moyen	-38,3 %	-19,3 %	-10,8 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	176,57 €	735,61 €	1 469,04 €
	Rendement annuel moyen	-38,3 %	-19,2 %	-10,6 %
Montant investi cumulé		273,10 €	1 305,49 €	2 595,99 €
Scénarios en cas de décès				
Garantie Décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	3 535,92 €	3 687,48 €	3 890,53 €
Prime d'assurance cumulée		151,58 €	757,90 €	1 515,80 €

Que se passe-t-il si AXA France Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de l'assureur, il existe un Fonds de Garanties des Assurances de Personnes (FGAP) qui intervient sur décision de l'ACPR notifiée à l'assureur défaillant et qui est chargé d'indemniser l'ensemble des contrats d'assurance ou de capitalisation détenus par cette compagnie pour un même adhérent ou bénéficiaire dans la limite de 70000€ pour les prestations en cas de décès.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- que pour les périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ;
- que vous investissiez 258,10 € par an, soit l'équivalent de la cotisation annuelle viagère pour une adhésion à 66 ans et pour un capital de 3 500 €.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
Coûts totaux	133,22 €	541,76 €	1068,14 €
Incidence des coûts annuels (1)	55,20 %	18,68 %	10,60 %

(1) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -2,43 % avant déduction des coûts et de -10,80 % après cette déduction.

Composition des coûts

L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 10 ans		
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	0,06 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	0,06 %
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0,00 %
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	10,53 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière et dépend de chaque option d'investissement sous-jacente.	10,53 %
Coûts de transaction	0 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0,00 %
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats (et commissions d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0,00 %

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : jusqu'au décès de l'assuré

Délai de renonciation : vous pouvez renoncer, sans frais, à votre adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que l'adhésion au contrat est conclue.
Durée de détention recommandée : le contrat a pour objet de garantir, en cas de décès de l'assuré, le versement d'un capital destiné au financement de ses obsèques, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Il vous est donc recommandé de conserver le contrat pendant toute votre vie afin de bénéficier de l'ensemble des garanties du contrat.
Conséquences potentielles d'une sortie du capital avant le dénouement par décès : à tout moment, après la première année, vous pouvez demander le rachat total de votre adhésion. La valeur de rachat est calculée en fonction de votre âge à l'adhésion, du nombre d'années révolues de paiement au moment du rachat et du capital décès choisi. En cas de rachat pendant les 10 premières années de l'adhésion, une pénalité sera appliquée sur le montant racheté. Cette pénalité s'élève à 5 % de la valeur de rachat la 1re année d'adhésion, pour être ensuite diminuée de 0,5 % par année. Elle est nulle au-delà de la 10e année.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous devez formaliser votre demande par écrit en précisant le nom et le numéro de votre contrat ainsi que vos coordonnées complètes et l'adresser à votre interlocuteur AXA habituel ou au service clients avec lequel vous êtes en relation, ou à tout moment au service Réclamations :

Pour les garanties d'assurance
- en ligne depuis votre Espace Adhérent ASAF & AFPS www.asaf-afps.fr ;
- ou par **courrier,** à l'adresse suivante : **ASAF & AFPS Les Templiers - 950 Route des Colles CS 50335 06909 BIOT - SOPHIA ANTIPOLIS Cedex**

Pour les garanties d'assistance
- via le **formulaire de contact** sur **axa-assistance.fr/contact ;**
- ou par **courrier,** à l'adresse suivante : **AXA Assistance - Relation Clientèle - 8-10 rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff**

Clause de médiation
Vous pouvez saisir le Médiateur de l'assurance :
- dans un délai de deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part ;
- dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre réclamation écrite.

Cette saisine peut se faire :
- par **e-mail** sur le site **mediation-assurance.org** ;
- ou par **courrier,** à l'adresse suivante : **La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09**

Autres informations pertinentes

Ce contrat est réservé aux adhérents de l'association ASAF & AFPS, souscriptrice du présent contrat. À l'occasion de votre adhésion, conformément au Code des assurances, il vous sera remis :
- la Notice du produit **SERENOVA Référence**.

Une fois que le contrat sera conclu, il vous sera remis :
- le certificat d'adhésion ;
- le cas échéant, le Bulletin d'adhésion qui complète la Notice ;
- les avenants qui vous seront adressés lors de modifications apportées à votre adhésion ;
- des situations de contrat annuelles.

Réf. OFF72 05 2025 - COMEBACK